

---

---

---

# Signalement des EI-EIG dans le secteur médico-social

---

---

*Journées GDR – Fondation OVE – les 20 et 22 septembre 2016*

## Contenu de la présentation

I- Signalement et gestion des risques

II- Les fondements juridiques du signalement (ESMS)

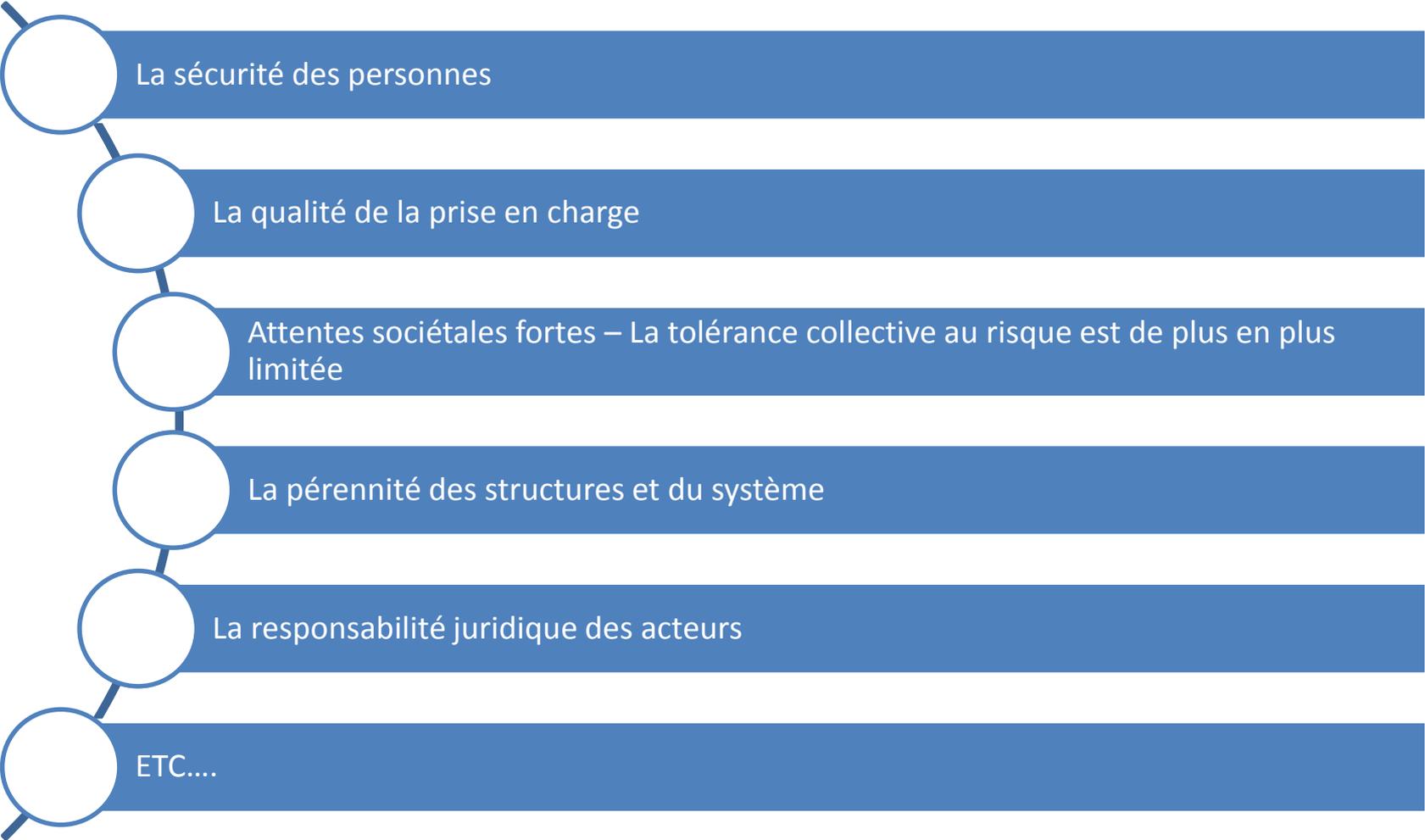
III- Le protocole de déclaration des EIG associés aux soins (EIGS)

IV- Le protocole de déclaration des EI/EIG

V- La boîte à outils mise à disposition

## La GDR : un axe important des PRS AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Au regard des nombreux enjeux de la GDR



La sécurité des personnes

La qualité de la prise en charge

Attentes sociétales fortes – La tolérance collective au risque est de plus en plus limitée

La pérennité des structures et du système

La responsabilité juridique des acteurs

ETC....

## La GDR : un axe important des PRS AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Plan stratégique régional de santé Auvergne :  
AXE 3 : Agir sur les risques majeurs

Réduire les expositions aux facteurs de risques sanitaires d'origine environnementale

Prévenir les risques infectieux

Réduire les risques liés au système de santé

Plan stratégique régional de santé de Rhône-Alpes :  
4 priorités sur 18 comportent un volet GDR

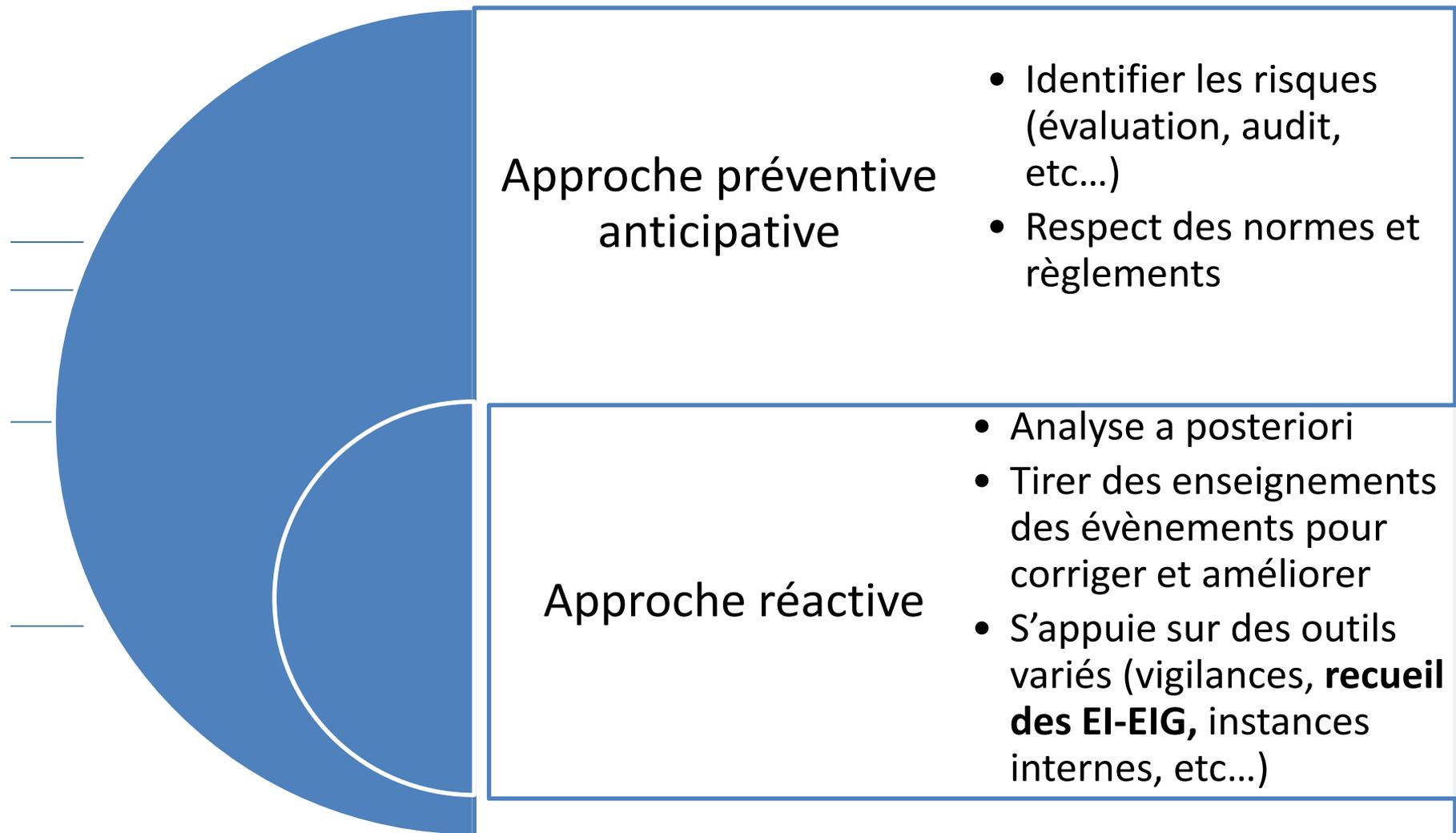
Prévenir les infections associées aux soins en établissements de santé et le risque infectieux en EHPAD

Optimiser la veille et la gestion des alertes sanitaires

Optimiser la réponse aux situations exceptionnelles

Limiter la survenue d'évènements indésirables [...]

La GDR combine deux approches : préventive et réactive



## Intérêt

- Identification des risques
- Amélioration de la qualité

## Limite

- Sous-déclaration

## Difficultés

- Approche en termes de sanction
- Flou entre erreur et faute
- Complexité des circuits (délais, saturation, etc...)

Obligation liée aux garanties  
légales reconnues aux  
personnes vulnérables

- Obligation de se soumettre au contrôle (art. L. 311-3 CASF.)
- Obligation faite aux établissements sociaux d'assurer aux personnes accueillies "le respect de leur dignité, de leur intégrité, de leur vie privée, de leur intimité et de leur sécurité" (art. L. 311-3 - 1° CASF.)

Art. 30 de la loi ASV  
(art.L333-8 du CASF)

- « Les établissements et services et les lieux de vie et d'accueil informent sans délai, [...] les autorités administratives compétentes [...] de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées »

Amendement Art. 39 bis du  
projet de la loi de  
modernisation de notre  
système de santé  
(art. L.1413-14 du CSP)

- Obligation faite aux ESMS de déclarer les EIG associés aux soins

Tout professionnel de santé qui constate un EIG associés à des soins...déclare



Au DG de l'ARS

[Ars69-alerte@ars.sante.fr](mailto:Ars69-alerte@ars.sante.fr) ou 0810 22 42 62 ou fax : 04 72 34 41 27

Dans les 48 h : une déclaration initiale de l'EIGS

Dans les 3 mois suivant la déclaration initiale : une déclaration d'analyse approfondie



À la clôture du dossier, l'ARS transmet à la HAS les deux déclarations anonymisées

## Les catégories d'évènement (diapositive suivante)

- EI et situations exceptionnelles et dramatiques
- Maladies à déclaration obligatoire, contamination de l'eau, cas groupés IRA/GEA
- Matéριοvigilance

## Qui signale ?

- La personne juridiquement responsable de l'établissement
- Le directeur (de l'établissement ou de l'association)
- Le médecin ou le cadre infirmier dans le cadre de leurs compétences ;
- À défaut, toute personne ayant connaissance de la situation

## Comment signaler ?

Au DG de l'ARS : [Ars69-alerte@ars.sante.fr](mailto:Ars69-alerte@ars.sante.fr) ou 0810 22 42 62  
ou fax : 04 72 34 41 27

Formulaires ad hoc disponibles dans la boîte à outils

Sans délai pour MDO, maladies transmissibles, contamination de l'eau et situations les plus graves. Dans les 48 h maxi pour les autres évènements

- N.B : les courriels doivent être anonymisés. Données médicales sous pli confidentiel aux médecins de l'ARS

# Les catégories d'évènement

Typologie d'évènement	Évènement
<b>Évènement relevant du champ de l'aide sociale à l'enfance concernant un mineur</b>	Tout évènement relevant du champ de l'aide sociale à l'enfance concernant un mineur <b>(selon le domicile de l'autorité parentale)</b>
<b>Santé et prise en charge des personnes âgées ou enfants et adultes en situation de handicap</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maladies à déclaration obligatoire (MDO)</li> <li>○ Cas groupés de maladies transmissibles</li> <li>○ Contamination des eaux de l'établissement (potable et eau chaude sanitaire)</li> <li>○ Suicides et tentatives de suicide</li> <li>○ Actes de violence (<i>entre résidents ou d'un résident vers un personnel</i>)/Maltraitements (<i>d'un personnel vers un résident</i>) d'ordre physique, psychologique, active ou passive ayant une conséquence directe sur la santé et la sécurité</li> <li>○ Décès accidentels, mises en jeu du pronostic vital ou survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent susceptibles d'avoir été induits par un défaut de prise en charge ou de surveillance</li> <li>○ Problèmes avec les familles pouvant entraîner le retrait de l'utilisateur</li> <li>○ Mise en danger par dérive sectaire et radicalisation</li> <li>○ Évènement indésirable lié à la prise en charge médicamenteuse</li> </ul>
<b>Sécurité et intégrité des usagers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Disparitions et fugues inquiétantes d'utilisateurs</li> <li>○ Vols récurrents d'objets de valeur ou d'argent des utilisateurs, si l'établissement porte plainte</li> <li>○ Sinistres (incendie, inondation...)</li> <li>○ Acte de malveillance compromettant la prise en charge des utilisateurs (ex. : fermeture d'un établissement suite à actes de malveillance répétés)</li> </ul>
<b>Fonctionnement de l'établissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Conflits sociaux pouvant entraîner un risque-pour les utilisateurs</li> <li>○ Défaillances techniques significatives et durables pouvant entraîner un risque pour la santé (pannes électriques, d'ascenseurs...)</li> <li>○ Faux diplômes</li> <li>○ Intrusion informatique</li> </ul>
<b>Critères généraux quel que soit le signal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Évènement inhabituel par sa nature, son ampleur ou sa gravité</li> <li>○ Situation susceptible d'être médiatisée</li> <li>○ Tout évènement ayant pour conséquence une exclusion temporaire ou définitive</li> <li>○ Tout évènement ayant pour conséquence une sanction disciplinaire grave ou une procédure judiciaire à l'encontre des personnels</li> <li>○ Tout évènement nécessitant l'activation d'un plan bleu</li> <li>○ Tout évènement nécessitant l'activation d'une cellule d'urgence médico-psychologique</li> </ul>

## Les référentiels juridiques

- Ensemble des textes disponibles
- À paraître : décret relatif à la déclaration des EIGS + instruction

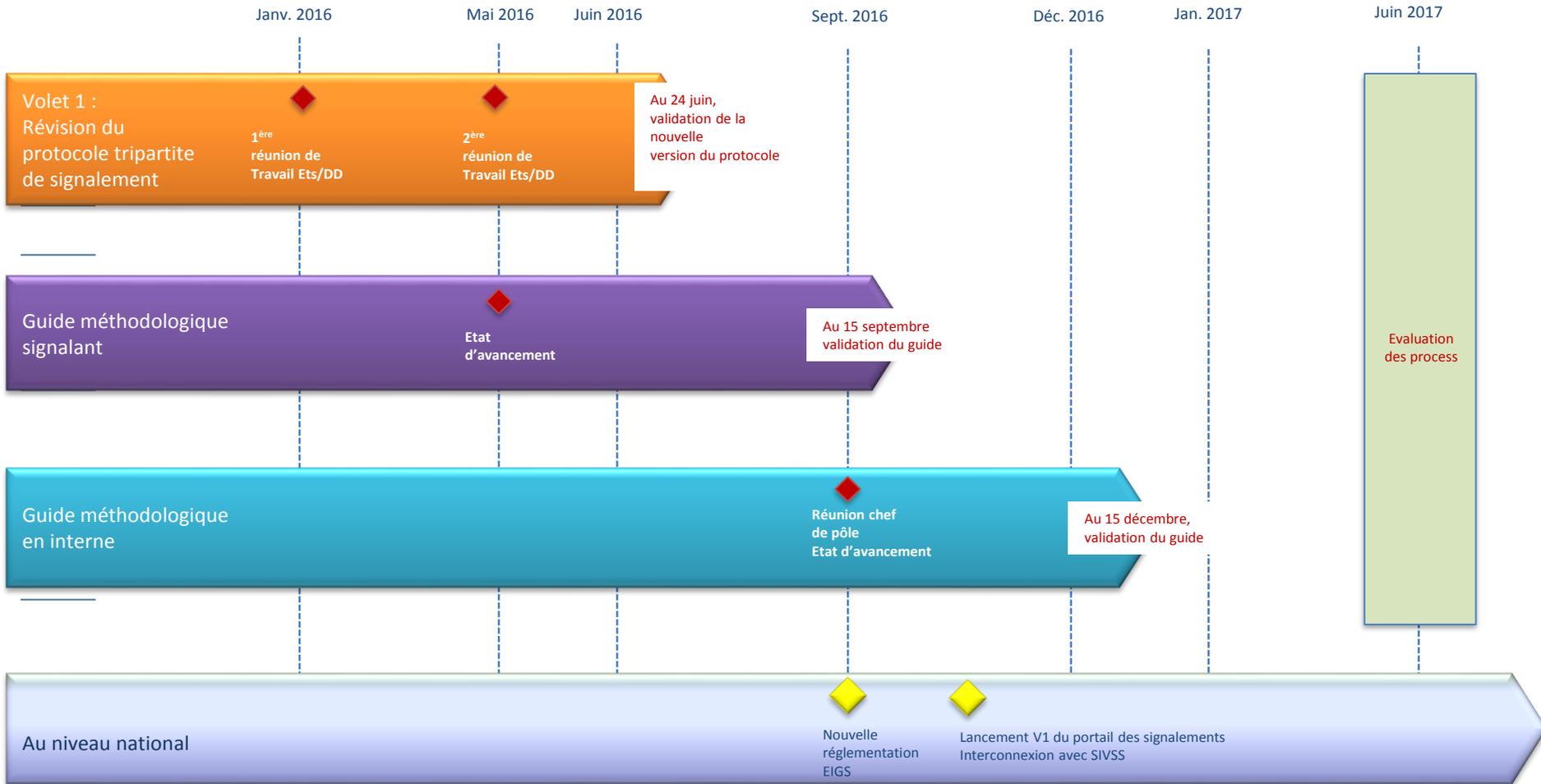
## Les guides de références et recommandations de bonnes pratiques

- Guides du circuit du médicament PA + PH
- Guide de gestion de maltraitance en ESMS
- Recommandations de bonnes pratiques élaborées par l'ANESM

## Fiches de signalement

- Fiche de déclaration des EIGS (DGS/HAS)
- Guide méthodologique de signalement des EIG en ESMS – ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Fiches Maladies à déclaration obligatoire

# Calendrier de réalisation



En conclusion :

Les conditions de réussite supposent :

- ☛ Une bonne interaction/articulation entre le système et les acteurs avec responsabilisation à tous les niveaux (le système fiabilise et prévient les défaillances / les acteurs « produisent » de la sécurité...)
- ☛ Une gouvernance claire et connue
- ☛ Ne pas se satisfaire d'une simple obligation de mise en œuvre de procédures...demandées par les tutelles mais rechercher une véritable adhésion et une culture de la GDR